
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2012

LE VINGT-QUATRE MAI DEUX MILLE DOUZE à 18 h, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2012

Date d'affichage : 18 mai 2012

Date d'envoi de la convocation : 18 mai 2012

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Sylvie SESENA, Robert BAUER, Maryse ROUX, Annie LAMIRAUD, Thibaut SIMONIN, Gisèle DIAZ, Maurice FOUGERE, Michel BLANCHON, Josette AYMARD, Pierre ROUGEMONT, Francis CAILLAUD, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Evelyne BONNEAU, Anne PERON, Eric ROUSSEAU, Martial BOUISSOU, David BRIERE, Nicole GUIRADO, Jean-Claude MONTALETANG

Absents avec procuration :

Patrick VAUD avec procuration à Denis DOLIMONT

Annette FEUILLADE-MASSON avec procuration à Michel BLANCHON

Marion ROCHETEAU avec procuration à Thibaut SIMONIN

Patricia OPHELE avec procuration à Eric ROUSSEAU

Michel TAMISIER avec procuration à Jean-Claude MONTALETANG

Benoît MIEGE-DECLERCQ avec procuration à Nicole GUIRADO

Absentes excusées :

Anouck VEAUX et Stéphanie CHABROL

Martial BOUISSOU a été nommé secrétaire de séance.

2012-05-01

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LA FEDERATION CHARENTAISE DES ŒUVRES LAIQUES

Références :

- Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret n°2 001-495 du 06 juin 2001.
- Compte 6574 du budget 2012.
- Courrier de la F.C.O.L. en date du 28/01/2012.
- Etat justificatif 2012.

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à valider une subvention au profit de la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques afin de contribuer financièrement à la mise à disposition par cette fédération, du directeur de Centre Socioculturel et Sportif auprès de l'association Amicale Laïque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière avec la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques.

Pour mémoire, cette somme apparaît déjà dans la convention financière avec l'association Centre Socioculturel et Sportif Amicale Laïque que le Conseil Municipal a confirmé en séance publique du 26 avril 2012, et a été votée et inscrite au compte 6574 du budget 2012.

2012-05-02

PROJET DE VALORISATION DES ITINERAIRES DE RANDONNEES SUR LE GRAND ANGOULEME

Références :

- Courrier de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême en date du 28 février 2012.

Grand Angoulême a proposé lors de sa commission environnement du 8 mars 2011 de coordonner pour le compte des communes et dans le cadre de sa compétence Plan de Déplacements Urbains, un projet global de revalorisation des itinéraires de découverte et de randonnées sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ce projet, mené en étroite collaboration avec le Département, a pour objectif de constituer un réseau d'itinéraires de promenade et de randonnées intégrant les aménagements et la richesse du patrimoine communal.

Le Grand Angoulême souhaite s'inscrire dans une démarche pérenne et de ce fait s'orienter vers une labellisation des itinéraires de randonnée (agrément PR) dans la perspective de leur inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (P.D.I.P.R.) coordonnée par le département de la Charente.

Le Grand Angoulême et le Département s'engagent à prendre en charge l'ensemble des coûts financiers (voir annexe 1) relatifs à l'étude et la réalisation des itinéraires ainsi que la valorisation du projet par l'édition de contenus éditoriaux (topoguides).

Par contre, ils ne peuvent se substituer aux communes pour ce qui concerne le suivi et l'entretien de ces itinéraires qui demeurent une compétence communale.

Au vu des éléments ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de participer à ce projet global qui supposera :

- d'autoriser ultérieurement le Maire à signer une convention avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (C.D.R.P.) en charge de la réalisation technique et du suivi.
Cette convention précisera les engagements de chacun ainsi que le coût d'adhésion annuel au C.D.R.P. (fixé pour chaque commune en fonction du nombre d'habitants - voir tableau annexe 1)
- et de s'engager sur la gestion et l'entretien des itinéraires réalisés.

2012-05-03

AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE CONCERNANT L'EXTENSION DES ATELIERS MUNICIPAUX

Références :

- Article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Article R 421-1 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les crédits nécessaires à l'extension des ateliers municipaux ont été inscrits au budget primitif 2012.

Dans le cadre de ce projet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire relative à ces travaux.